Références : SG/LD-2024204
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU VAL D'OISE POUR LE TRANSPORT COLLECTIF ADAPTE EN FAVEUR DES SENIORS
REGULARISATION

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention avec l'association « La Sauvegarde du Val d'Oise », représentée par son directeur général Monsieur Jean-Luc Depeyris, 2 rue du lendemain 95800 Cergy, pour la mise en œuvre d'une prestation pour le transport collectif des personnes âgées inscrites par le pôle senior ou le CCAS de la ville, pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2024, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 9 905€ net.

CONSIDERANT que ce service proposé aux seniors de la ville permettra aussi de soutenir le déploiement sur son territoire de l'activité du chantier d'insertion « Roul'vers » porté par l'association « La Sauvegarde du Val d'Oise », en proposant aux jeunes en insertion, un travail valorisant.

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER la convention avec l'association « La Sauvegarde du Val d'Oise », 2 rue du lendemain 95800 Cergy.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 23 juillet 2024

Thibault HUMBERT
Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Par délégation Audrey Jespas, 1ère adjointe au Maire
Chargée des finances et de la tarification

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240723-2024204-AU
Date de télétransmission : 02/08/2024
Date de réception préfecture : 02/08/2024